



Crèches de la Métropole de Lyon et du Rhône

Chiffres et repères 2016

Des chiffres pour se situer

Etude sur 515 crèches en PSU en 2016

Le développement et l'adaptation des places de crèches constituent un des objectifs majeurs des pouvoirs publics.

Afin d'accompagner les collectivités et les gestionnaires dans le pilotage de ces services, une étude a été menée par la Caf du Rhône sur 515 crèches rhodaniennes bénéficiaires de la prestation de service unique (PSU) à partir des données 2016.

L'objectif est de mettre en lumière quelques chiffres repères sur l'activité et les coûts de fonctionnement.

En 2016, les 515 crèches de cette étude offrant 14 539 places ont accueilli 41 728 enfants pour presque autant de familles.

Une place de crèche sur deux est gérée par une collectivité locale.

Le Rhône (69) se caractérise par une forte présence de la gestion associative (43 % des places), tandis que la part de gestion publique (46%) connaît un recul modéré de 4 % strictement compensé par l'extension du secteur privé lucratif (11%). Ce dernier intervient souvent dans le cadre d'une commande publique (concession de service public).

Sur les territoires du Conseil départemental, la part des places en gestion associative est légèrement supérieure : elle est de 52 %.

La capacité moyenne est de 28 places, avec une ouverture de 215 jours par an et 10h45 par jour.

Les équipements situés dans les territoires de la Métropole disposent en moyenne de 29 places contre 23 sur les territoires du Conseil départemental.

Avec une moyenne de 25 places, les crèches associatives sont d'une taille plus modeste que celles du secteur public ou du secteur marchand (32 places).

Les structures du secteur marchand – qui sont souvent des crèches d'entreprise –

offrent une amplitude d'ouverture journalière supérieure aux autres : en moyenne 11h30 pour le secteur marchand, 11h00 pour le secteur public, 10h30 pour l'associatif.

A l'inverse, on peut noter que les différences entre les secteurs se sont effacées quant au nombre de journées d'ouverture annuel. La norme de 215 jours d'ouverture s'est imposée récemment, traduisant souvent légère réduction de l'offre durant les vacances d'hiver.

Chaque place est utilisée en moyenne par 3 enfants au cours de l'année.

Les crèches associatives affichent un résultat presque identique à celles gérées par la collectivité (3,1 contre 3,0 enfants par place), tandis que celles du secteur marchand – qui comptent plusieurs crèches de personnel dont les usagers sont par essence plus réguliers – accueillent 2,4 enfants par place.

On peut observer que **les équipements spécialisés sur la mission « halte-garderie »**, (accueillant de très nombreux enfants sur des temps d'accueil courts) **sont devenus rares** : on ne compte que 16 structures (soit 3 % du parc) accueillant plus de 6 enfants par place.

Ces structures typées halte-garderie sont désormais principalement (62%) gérées par une collectivité, ce qui constitue une nouveauté. 12 d'entre elles sont installées sur les territoires de la Métropole et 4 sur les territoires du Conseil départemental du Rhône.

La moyenne de 2016 (3,0 enfants par place) est en baisse continue par rapport à 2012 ; elle affichait alors 3,4 enfants par place.

Les crèches installées sur les territoires du Conseil départemental du Rhône ont changé leurs pratiques par rapport à 2015 : leur « turn-over » est passé de 3,6 à 3,0 enfants par place.

Des crèches de toutes les formes

La famille des crèches (équipement d'accueil de jeunes enfants ou EAJE) regroupe plusieurs sous-catégories :

- les crèches collectives, halte-garderies ou multi-accueil. Ces équipements peuvent avoir une mission « tout public » ou être principalement dédiés à des col-laborateurs d'entreprise ; ce sont alors des « crèches de personnel » qui sont généralement gérées par une entreprise et parfois par une association.

- les crèches familiales (service d'accueil familial). Les enfants sont accueillis par une assistante maternelle dont l'employeur peut être une collectivité ou une association. En 2016, on en compte 21. Leur nombre et surtout leur capacité d'accueil est en décroissance.

A noter : certains équipements proposent parallèlement de l'accueil collectif et de l'accueil familial ; Ils sont également considérés comme Multi-accueil.

- les crèches parentales sont des structures associatives de petite taille (20 places, ou 25 par dérogation) dans lesquelles les parents, membres de l'association et porteurs du projet, sont les responsables de la crèche.

- les micro-crèches limitées à 10 places. On en compte 140 fin 2016. 16 d'entre elles sont financées au titre de la PSU, les autres (88 % du total) sont soutenues par la Caf au titre de la prestation d'accueil du jeune enfant complément mode d'accueil structure (Paje CMG structure), qui est versée directement à la famille.

Le taux d'occupation financier moyen (calculé sur les heures facturées) est de 73 %, avec de nettes variations selon le statut du gestionnaire.

Les crèches associatives ont un taux d'occupation moyen de 76%, qui a dépassé en 2016 celui des crèches du secteur public et du secteur marchand (75 %), alors que celles du secteur public obtiennent des résultats nettement inférieurs (69 %). Il faut toutefois analyser cet écart en tenant compte de l'amplitude d'ouverture journalière supérieure dans les équipements du secteur public.

Le taux d'occupation réel moyen (calculé sur la présence des enfants) est de 69 % ; cet indicateur met en lumière le potentiel d'accueil inutilisé de nombreuses crèches.

Le taux de facturation (rapport entre les heures de présences payées et les heures réelles) est sensiblement le même pour les structures associatives et publiques (105 et 106 %). Il est considéré comme satisfaisant en dessous de 107 %. Les crèches du secteur marchand dépassent ce seuil avec 108 % en moyenne.

Dans une crèche de taille moyenne (28 places), augmenter le taux d'occupation de 3 % génère une recette supplémentaire PSU / Usagers de 9 500 € par an.

Une place est en moyenne utilisée 1 704 heures dans l'année, chaque enfant étant présent en moyenne 623 heures.

L'indicateur «nombre d'heures par place» permet d'analyser la fréquentation. A la différence du taux d'occupation, il n'est pas pénalisé par l'amplitude d'ouverture journalière.

En 2016, le nombre d'heures par place est légèrement supérieur à celui constaté en 2012, traduisant une légère optimisation du service rendu au public.

Les crèches associatives obtiennent en moyenne un meilleur score que les structures publiques (1 730 heures annuelles pour les premières, 1 642 pour les secondes).

Le prix de revient moyen 2016 d'une heure d'accueil en crèche est de 9,50 €.

Il était de 8,75 € en 2012, soit une forte augmentation de 12 %. Les crèches associatives affichent un coût de fonctionnement moins élevé de 9,05 €, contre 9,94 € dans le secteur public et 9,90 € dans le secteur marchand.

Toutefois, il convient d'être prudent dans la comparaison car les crèches des collectivités ne comptabilisent par l'ensemble des charges supportées.

Le coût de fonctionnement annuel moyen d'une place est de 15 613 €, en très légère baisse par rapport à 2015.

L'écart est très faible entre les crèches publiques et celles du secteur associatif (15 983 € contre 14 978 €) alors que la moyenne du secteur marchand est nettement supérieure (17 283 €). Là encore, l'interprétation de ces écarts doit prendre en compte des pratiques de comptabilisation différentes, mais aussi les coûts d'amortissement plus élevés des crèches du secteur marchand, en général plus récentes.

On peut souligner que seuls les équipements associatifs ont connu une baisse de leur coût de fonctionnement (- 829 €) depuis 2015. On peut également noter que le coût de fonctionnement moyen est nettement inférieur dans les équipements des territoires du Conseil départemental du Rhône (14 897 €).

Pour chaque heure d'accueil, le financement moyen de la Caf versé au titre de la PSU est de 3,61 €, soit une augmentation de 17% par rapport à 2015.

Depuis 2014, le montant horaire de la PSU varie en fonction de deux indicateurs : la fourniture des couches/repas d'une part, le taux de facturation inférieur à 107 % d'autre part.

La quasi-totalité des crèches (97 %) fournissent le repas et les couches, en nette progression depuis 2012.

Pour la collectivité, le financement moyen (hors mises à disposition) versé par heure d'accueil en 2016 est de 3,41 €, soit 35 % du coût de fonctionnement horaire moyen.

Le financement moyen accordé par la collectivité par place et par an est de 5 470 €, en baisse de 4% par rapport à 2015.

Ce montant, qui est calculé sans tenir compte de l'éventuel remboursement lié au contrat enfance jeunesse, a diminué depuis 2012 : il était de 6 262 €.

Cette diminution n'a pas mis en péril les équipements, qui ont bénéficié de la forte augmentation du montant horaire de la PSU.

Les familles contribuent au coût de fonctionnement avec une participation horaire moyenne de 1,46 € (soit 15 % du total).

On note un modeste écart entre les équipements du secteur associatif (1,41€) et ceux du secteur public (1,45€). Celles du secteur marchand marquent leur différence avec une participation horaire moyenne de 1,78 €. Cet écart s'explique partiellement par la présence au sein de ce groupe de « crèches de personnel », cofinancées par des entreprises pour des collaborateurs bénéficiant de revenus plus élevés qu'ailleurs.

Sur le territoire de la Métropole, tous les équipements ont vu la participation des usagers baisser par rapport à 2015, traduisant un appauvrissement de leurs publics.

Les crèches des territoires du Conseil départemental du Rhône ont une participation horaire moyenne de plus élevée (1,53 €) pouvant s'expliquer par un niveau moyen de ressources du public plus élevé. Ce montant est stable par rapport à l'année dernière.

En 2012, cette participation horaire moyenne était de 1,41 €. Compte-tenu de l'évolution des salaires, on peut considérer que les crèches ont peu modifié leurs politiques d'attribution des places au regard des ressources des usagers durant cette période.

Le plan quinquennal de lutte contre la pauvreté, fixait un objectif d'accueil de 10 % de familles pauvres dans les crèches.

L'action concertée du réseau des Caf et de ses partenaires - collectivités et gestionnaires de crèche - a permis de dépasser largement l'objectif, malgré des écarts importants d'une structure à l'autre.

En moyenne, les crèches du Rhône accueillent plus d'un tiers des familles (34 %) payant moins de 1€ de l'heure.

La tarification des crèches en PSU étant proportionnelle aux ressources des familles, cet indicateur - qu'il faut considérer avec prudence compte tenu de ses contraintes de calcul - fait apparaître que les équipements du Rhône accueillent une forte proportion de familles à bas revenus.